

Municipalité de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation publique.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ÉCRITE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-21 et 183-21 AMENDANT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 et LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-14

Aux personnes intéressées par ces projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme et son règlement de zonage

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le conseil municipal, suite à l'adoption, par ses résolutions 265-21 et 266-21 à sa séance régulière du 6 décembre 2021, tiendra une consultation publique écrite de 15 jours sur ces projets de règlement du 08/12/2021 jusqu'au 22/12/2021 en conformité avec les dispositions de l'arrêté gouvernemental 2021-054 du 16 juillet 2021 et de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.a-19.1) ;

Qu'il soit visé par ces projets de règlement de :

- De modifier les superficies maximales au sol des installations existantes et des nouvelles installations d'élevage porcin rustiques ou biologiques ;
- De modifier la zone agricole au nord du Lac-des-Aigles en la remplaçant par une zone agroforestière pour donner suite à l'exclusion de la zone agricole désignée obtenue par la MRC (#428815),
- D'agrandir le périmètre urbain de la municipalité pour permettre l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées
- De modifier la zone de villégiature au sud du lac pour agrandir la zone agricole contiguë
- De modifier les dispositions sur les piscines résidentielles

Que les projets règlement ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire étant donné leur nature de règlement de concordance ;

Que les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles ;

Que les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.lacdesaigles.ca/> ;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ces projets de règlements doivent le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : Municipalité de Lac des Aigles, 73, rue Principale, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0.

Donné à Lac-des-Aigles
Ce 08-12-2021



Francine Beaulieu
Directrice générale